



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le six décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi 2 décembre 2024 conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 28 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 29 2024

Étaient présents : mesdames et messieurs, Sophie BASLY, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean-Mark FAFIN, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN, et Nordine VALLAS ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Isabelle GUILLOT (donne pouvoir à M. Taupin), Alexandre GODIN (donne pouvoir à M. Fafin), Stéphanie PHILIPPE (donne pouvoir à M. Vallas) et Didier REY (donne pouvoir à M. Brionne)

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Jestin a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- **Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2024.**
- 2- **Communauté de communes : point dernier conseil communautaire.**
- 3- **Aménagement du territoire :**
 - 3.1. Validation du marché pour la réfection de l'éclairage public ;
 - 3.2. Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe ;
 - 3.3. Le Mans Sun ; convention d'occupation temporaire du domaine public.
- 4- **Finances :**
 - 4.1. Décision modificative ;
 - 4.2. Remboursement trop payé cantine ;
 - 4.3. DGF : voirie : ajustement de la longueur ;
 - 4.4. Région : convention de cession d'un abribus
 - 4.5. Mise à jour des tarifs pour 2025 :
 - 4.5.1. Cimetière communal ;

4.5.2.Gite du Presbytère ;

4.5.3.Prestations diverses.

5- Salle polyvalente :

5.1. Règlement ;

5.2. Tarifs 2025.

6- Assainissement :

6.1. Contre-valeur pour reversement à l'Agence de l'Eau ;

6.2. Redevance 2025.

7- Urbanisme :

7.1. Bilan triennal de la consommation foncière ;

7.2. Dérogation de distances vis-à-vis d'un tiers ;

8- Comptes-rendus de Commissions communales.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Jestin est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande au conseil de modifier l'ordre des sujets à l'ordre du jour, car Sophie Rychlicki, chef de projet Petites Villes de Demain et responsable de l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) de la communauté de communes du Sud Est Manceau, se propose de présenter le bilan triennal de la consommation foncière.

Le conseil donne son accord.

1.1. Bilan triennal de la consommation foncière DELIBERATION 2024-096

En application de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal, en considérant que la commune dispose de la compétence "plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu".

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Il est rappelé que la loi Climat et Résilience recentre la loi sur la baisse des consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif étant d'atteindre une consommation à zéro en 2050. Le rapport présentera donc tous les trois ans l'évolution des tendances afin de mieux atteindre l'objectif final. Un premier objectif d'une division par 2 d'ici à 2030 (par rapport à la période 2011-2020) a été fixé par la loi

Pour Saint Mars d'Outillé, le bilan de la consommation des espaces entre 2011 et 2020 est de +10,8 ha, dont 10,1 ha par l'habitat, soit 1.08ha/an. Si on réduit de 50%, l'objectif pour 2030 doit être d'une consommation maximale de +5,4 ha.

Il est expliqué qu'alors que la loi Climat & Résilience établit un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des ENAF d'ici à 2030, par rapport à la consommation entre 2011 et 2020, à l'échelle de la Région des Pays de la Loire cet objectif a été réévalué à -56% dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) afin de tenir compte des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE). L'exemple de l'établissement pénitencier programmé dans le Maine et Loire est donné.

A l'échelle du Pays du Mans, qui est la structure porteuse du SCOT, il a été décidé que la méthode de travail serait la même pour tous les territoires membres L'échelle retenue pour le potentiel de consommation d'ENAF serait celle des communautés de communes.

La consommation de la CDC du SEM s'élève entre 2011 et 2020 à 123,7 ha. Pour atteindre -56% d'ici 2030 cela fait 54,4 ha. A cette surface, il faut soustraire la consommation entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2024 de 7,4 ha et le potentiel déjà engagé de 8,6 ha.

Il faut donc souligner que 66,2 ha sont inscrits dans les PLU des communes, contre 38,4 possibles (54,4 - 7,4 - 8,6).

Pour Saint-Mars d'Outillé dans le PLU sont fléchés 4,9 ha en zone ou 2 AUh. Il faudra donc s'interroger sur le maintien de l'ensemble des parcelles dans ces zones.

M. Brionne interroge quant à l'intégration des ZA dans ces calculs. La nouvelle zone représente 0,6ha et est déjà comprise dans ce qui est engagé.

M. Taupin dit qu'il faudrait mutualiser les parkings des zones et les envisager comme l'habitat pour garder la maîtrise. Il souligne également la complexité des friches qui manquent souvent d'infrastructure routière.

Il demande comment les entités de méthanisation sont comptabilisées. Mme Rychlicki informe que cela dépend de qui porte le projet. S'il s'agit d'un porteur agricole, pour le moment cela ne sera pas comptabilisé, comme l'ensemble des constructions liées à l'activité agricole, en revanche si c'est une collectivité la surface entière de la parcelle sera prise en compte.

M. Nivault demande si ces contraintes ne sont pas un frein au développement des communes.

M. Brionne réplique que les grandes surfaces ne se font plus et Mme Rychlicki renchérit en affirmant qu'il ne faut pas voir cela comme une contrainte mais qu'il faut envisager autrement l'urbanisation et penser les logements différemment. Elle rappelle que le but est de préserver la terre agricole et que cela lui donnera de la valeur. Tout ne doit pas à pris négativement, par exemple, le fait d'interdire l'urbanisation dans un hameau, permet à la collectivité de baisser ses coûts d'infrastructure (éclairage, assainissement collectif, etc...)

M. Fafin, demande quel est le but du passage du rapport en conseil, si cela est de prendre acte du rapport et de l'approuver ou s'il faut débattre des mesures à envisager ?

Il est dit, qu'il s'agit là bien de prendre connaissance de ce rapport afin d'intégrer les finalités et objectifs en matière d'urbanisme.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu les articles L. 2231-1 et R. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du 27 nov. 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;
Ayant entendu son rapporteur, M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **Prend** acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **Rend** un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **Adopte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** qu'en application de l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis dans les 15 jours aux :
 - Préfet de la Région Pays de la Loire,
 - Préfet de La Sarthe,
 - Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,
 - Président du Pays du Mans,
 - Président de la Communauté de communes du Sud-est manceau,
 - Maires des communes membres de la Communauté de communes du Sud-est manceau.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

2.2. Conseil du 08 novembre 2024 **DELIBERATION 2024-097**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Approuve le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024.

3- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :

3.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du conseil communautaire du 19 novembre dernier :

- Avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour l'organisation et l'animation des activités des accueils de loisirs Enfance et jeunesse. ; Dans le cadre du développement des places d'accueils ALSH validé par la Convention Territoriale Globale, une évolution de l'offre d'accueil ALSH est proposée pour le site de Saint Mars d'Outille par rapport à l'ouverture d'un accueil les mercredis et une semaine lors des périodes de petites vacances scolaires. Il en est de même pour le site de Changé suite à la mise en place d'un accueil pendant l'une des semaines des vacances de Noël.
- Transfert de l'animation du Relai Info Jeunes au centre socioculturel François Rabelais.

- Désignation d'un représentant de la Communauté de communes auprès du Comité Local Pour l'Emploi : Mme MORGANT, actuellement élue référente du Service Emploi et France Services, a été désignée en tant que représentante de la Communauté de communes dans cette nouvelle instance.
- SPANC : les tarifs des redevances évoluent, On passe de 60 à 66€ pour un contrôle dans le cadre d'un dossier de conception. La visite périodique passe de 100€ à 110€. Les contrôles sont réalisés par la société Solvireau.
- Avenant n°2 au marché d'aménagement de la ZAC de Saint-Mars d'Outillé avec la société TELELEC.
M. Brionne annonce que la zone sera ouverte à la vente en début d'année 2025. La taille des terrains correspond à la taille nécessaire pour la construction des bâtiments, il n'y aura pas de réserve foncière effectuée par les entrepreneurs acquéreurs.
- Rapport social unique pour 2023.
- Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission Charte forestière dans le cadre d'un contrat de projet. M. le Maire précise qu'une subvention de 62 000€ a été accordée à la CDC pour le recrutement du chargé de mission.
Mme Lalanne précise que l'été des lieux va prendre du temps.
Mme Bonnet interroge quant à la pérennité de la subvention. M. Taupin lui répond que c'est pour la période de 3 ans qui correspond au contrat d'un chargé de mission.
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.
- Modification des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n°2024-6410- Réalisation des voies douces E et F. La CDC fait face à des soucis d'acquisition de parcelles.
M. le Maire explique que l'idée est donc de dégager du financement pour d'autres opérations, entre autres l'acquisition de composteurs supplémentaires, ce qui amené à évoquer le point suivant :
- Décision modificative n°2 au budget principal de la Communauté de communes. Un besoin de 95 000€ est nécessaire pour l'achat de composteurs supplémentaires

4- Aménagement du territoire :

4.1. Validation du marché pour la réfection de l'éclairage public

DELIBERATION 2024-098

Comme convenu lors de séance du 8 novembre, la commission s'est réunie pour revoir les priorités et valider les éventuelles modifications quant à la proposition du devis de TELELEC qui s'élevait à 59 989€.

Le devis a été réajusté avec l'ajout de la fourniture et de la pose d'un mat solaire pour éclairer le cheminement entre la salle polyvalente et la rue des AFN.

Le devis s'élève à 64 673€8 HT soit 77 608€56 TTC.

Pour rappel, ce devis peut être validé sans autre consultation car jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT (art. 142 de la loi ASAP ; art. 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022).

Ainsi, la loi ASAP permet de faire basculer les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT dans la catégorie « marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables » (CCP, art. R 2122-1 et s.). En revanche, demander plusieurs devis, donc avec mise en concurrence, fait passer le

marché dans la catégorie « procédure adaptée » (CCP, art. R 2123-1) dont le régime devra être appliqué dans sa totalité (obligation de définir préalablement les critères de choix, dématérialisation sur profil acheteur à compter de 40 000 € et publication d'un avis à compter de 90 000 €).

M. Brionne explique que le travail de la commission a porté principalement sur les zones qui sont encore équipées de boules. Un mât solaire sera mis entre la salle polyvalente et la rue des AFN.

Vu le devis TELELEC,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Approuve le devis présenté par TELELEC à hauteur de 64 673€ ;

Autorise M. le Maire à le signer.

4.2. Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe DELIBERATION 2024-099

M. le Maire informe que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 49 280 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière peut accompagner le projet d'éclairage public.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet d'investissement d'éclairage public, à solliciter la subvention de 49 280€ au département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 et à autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Approuve le projet d'investissement d'éclairage public ;

Sollicite une subvention du département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 49 280€

Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

4.3. Le Mans Sun, convention d'occupation temporaire du domaine public DELIBERATION 2024-100

Lors de la séance du 11 octobre, il avait été expliqué que la commission environnement avait validé le principe de contractualiser avec une entreprise, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les terrains de tennis et une partie du terrain de pétanque. Cette opération se ferait sous forme de tiers investissement ; C'est l'entreprise qui installe, puis elle verse un loyer pour l'occupation du foncier à la commune. Le contrat serait pour une durée de 30 ans et le loyer serait fixé à 300€ par an.

La délibération 2024-085 validait le principe afin d'acter cette démarche.

Une publication de Manifestation d'Intérêt Spontané (MIS) a été publiée sur le site internet de la commune du 21 octobre au 22 novembre 2024.

Pour rappel : Publication d'un AMIC par la collectivité. L'appel à projets, encore appelé "appel à manifestation d'intérêts concurrent", consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme.

Aucune autre entreprise ne s'est positionnée.

La commune peut dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur l'espace foncier identifié ci-dessous :

Parking du stade boulodrome – Route de Teloché, 72220 Saint-Mars-d'Outillé - Section AH 0128. Projet d'installation d'une ombrière d'une surface de 2222 m². Puissance globale de la centrale : 495 kWc



Vu l'article L2122-1-4 du CG3P,

Vu la proposition de LE MANS SUN

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Approuve le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle AH 0128 faisant partie du domaine public de la commune ;

Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN, ou toute autre société étant contrôlée par les mêmes personnes morales ou physiques que Le Mans Sun.

5- Finances :

5.1. Décision modificative n° 4 au Budget principal 2024 DELIBERATION 2024-101

Suivant la décision mentionnée ci-avant quant à la demande de subvention demandée au département de la Sarthe, il faut l'inclure dans le budget. Le différentiel du devis pour l'éclairage sera équilibré avec une ponction sur les 10 000€ de compte 2151 de l'opération 24 (réseaux de voirie) qui étaient pour une opération non fléchée et qui n'ont pas été utilisés.

Les progiciels ont tous augmentés, il manque donc 1 860.96€ au compte 2051.

Pour les jeux, la mise en forme (copeaux, géotextile et rondins) dépasse le budget prévisionnel de 8 823.84€. M. le Maire précise que la quantité de copeaux qui avait été estimée initialement ne prenait que le départ et l'arrivée de la tyrolienne et non toute sa longueur.

Il est proposé de passer la décision modificative suivante :

RI 1321	Subvention d'état (fonds Vert)	- 44 506 €
RI 1323	Subvention du département	+ 49 280 €
RI / OS 021	Virement de la section de fonctionnement	-33 336.60€
RI / OS 280422	Amortissements subvention	+33 336.60€
	Recettes d'investissements = + 4 774€	

DI 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 8 824 €
DI 21538 - 24	Autres réseaux (éclairage)	+ 4 965€
DI 2151 - 24	Réseaux de voirie	- 9 015 €
DI 2051	Concessions et droits similaires	+ 1 861€
DI 2132 – 19	Constructions bâtiments privés	- 1 861€
DF / OS 023	Virement à la section d'investissement	- 33 336.60€
DF / OS 681	Dotations aux amortissements	+ 33 336.60€
DF / R 681	Dotations aux amortissements	- 1 020.00€
DF / R 66112	ICNE	+ 1 020.00€
Dépenses d'investissements = +4 774€		

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget principal en date du 22 mars 2024 ;

Le conseil municipal après délibération, à la majorité avec la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Valide la proposition de la décision modificative n°4 pour le budget principal de la commune de Saint Mars d'Outillé telle que proposée ci-dessus ;

Autorise Mr le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes.

5.2. Remboursement d'un trop payé à un tiers DELIBERATION 2024-102

Une demande de paiement avait été envoyée à tort à un tiers. Le titre a donc été rejeté car c'était une erreur, or le contribuable avait déjà honoré cette somme. Il convient donc de lui rembourser 18€76.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;

Valide le remboursement de 18€76 ;

Autorise Mr le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes.

5.3. DGF : ajustement de la longueur de voirie DELIBERATION 2024-103

M. le Maire présente le tableau de la longueur de voirie mis à jour. Une première rectification avait été effectuée lors du conseil municipal du 8 décembre 2023. Elle est actuellement fixée à 36 695 ml.

La mise à jour permet d'intégrer les chemins ruraux qui sont goudronnés et donc entretenus. La nouvelle répartition se décompose ainsi :

En agglomération :

- Total des voies en lotissement : 3 587 ml
- Total des autres voies en agglomération : 6 025 ml

Hors agglomération : 40 276ml.

Le total du réseau s'élève à 49 888 mètres linéaires.

M. Vallas interroge M. Le Maire sur la temporalité de cette décision et quelles sont les conséquences en termes de responsabilités. M. Taupin rappelle qu'il s'agit là de mettre en corrélation la longueur réelle sur le terrain avec le document administratif qui sert à la DGF, cela n'apporte pas d'obligation supplémentaire pour la commune.

M ; Le Maire rappelle également que l'entretien de la voirie hors agglomération est de la compétence de la communauté de communes du Sud Est Manceau. Une convention a été signée avec l'entreprise Colas pour mettre à disposition un outil afin de connaître l'état de cette voirie.

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Précise que la nouvelle longueur de voirie communale est de 49 753 ml ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement.

5.4. Région : convention de cession d'un abribus.

DELIBERATION 2024-104

Avec le transfert de compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vue transférer la propriété des biens meubles que sont les abribus. Concernant les abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés. La convention a pour objet la cession à l'euro symbolique ainsi que le transfert de propriété de l'abribus scolaire « Gemme mini en 2.2 mètres » situé à l'arrêt « Route de Teloché » au groupe scolaire.

Entendu la lecture de la convention,

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT relatif au relèvement à 15€ du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après délibération, à la majorité avec les abstentions de M. Pled, de M. Fafin et par pouvoir celle de M. Godin;

Accepte le transfert de propriété de l'abribus scolaire « Gemme mini en 2.2 mètres », sis Route de Teloché à Saint Mars d'Outillé, de la Région des Pays de la Loire pour l'euro symbolique ;

Valide la convention de cession d'abribus scolaire à l'euro symbolique ;

Autorise M. le Maire à signer la convention actant ce transfert de propriété.

5.5. Mise à jour des tarifs pour 2025 :

La commission « finances » a travaillé sur les divers tarifs et propose les modifications suivantes :

- Cimetière : **DELIBERATION 2024-105**

Désignation	Tarifs 2022, 2023 et 2024	Tarifs 2025
Cimetière : concession de 30 ans de 2 m2, le renouvellement est au même tarif	80,00 €	150 €
Cimetière : concession de 50 ans de 2 m2, le renouvellement est au même tarif	150,00 €	300 €
Cavurne (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans, le renouvellement est au même tarif	500,00 €	550 €
Columbarium (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans, le renouvellement est au même tarif	500,00 €	550 €
Jardin du souvenir : dispersion des cendres	65,00 €	65 €

Benchmarking des communes alentour :

Brette : 30 ans = 225 €, 50 ans=337 €

Parigné L'Evêque : 30 ans=300 €

Challes : 30=224 €, 50 ans=377€

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Décide d'appliquer les tarifs pour l'année 2025 tels que définis ci-dessus pour le cimetière communal ;

Précise que les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera versé au budget CCAS. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur municipal.

- Location du gîte du Presbytère : **DELIBERATION 2024-106**

DESIGNATION	TARIFS 2022 et 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
1 nuitée	60,00 €	60 €	70 €
Personne supplémentaire	6,00 €	6 €	7 €
Cheval		7€	7 €
Frais de ménage	45,00 €	45 €	50 €
Locations en période d'évènements sur le circuit des 24 heures :			
1 nuitée	120, 00 €	120 €	140 €
Personne supplémentaire	12,00 €	12 €	14 €
Caution	1 000,00 €	1 000 €	1 000 €

Il est proposé la reconduction de l'application d'un forfait de location pour un hébergement d'urgence :

Forfait d'urgence (7 nuits) 0 € ; Au-delà de 7 nuits le tarif habituel s'appliquera.

Une réduction de 10% est appliquée aux Saint Martiens et à l'ensemble des habitants de la communauté de communes du Sud Est Manceau.

Une réduction (hors frais de ménage) de 10% est appliquée pour une location comprenant minimum 6 nuits consécutives.

M. le Maire explique que cette décision doit se faire car il a dû reloger un habitant qui a subi un sinistre. Il précise que la maison est inhabitable en l'état car elle a été noyée lors de l'incendie.

M ; Nivault affirme qu'avec son contrat d'assurance l'administré devrait trouver facilement à se reloger.

M. le Maire précise que la personne concernée habite dans un petit logement qu'elle avait repris récemment et que le studio lui convient.

Mme Chauveau précise qu'il est équipé d'un micro-onde, d'une télévision et d'un petit réfrigérateur et qu'eau et électricité sont compris.

- **Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;**
- **Décide** d'appliquer les tarifs pour l'année 2025 tels que définis ci-dessus pour la location du Gîte du Presbytère pour l'année 2025 ;

- Location du studio, sis au 33 rue Nationale : **DELIBERATION 2024-107**

Ce logement sera mis à disposition gratuitement les 7 premières nuits dans le cadre d'un logement de dépannage.

Il ne pourra être loué plus de 6 mois au même locataire.

DESIGNATION	TARIFS 2025
1 semaine	60 €
Caution	240 €

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Décide d'appliquer les tarifs pour l'année 2025 tels que définis ci-dessus pour la location du studio pour l'année 2025 ;

- Prestations diverses : **DELIBERATION 2024-108**

DESIGNATION	TARIFS 2021, 2022 et 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Photocopie A4 noir & blanc	0,15 €	0,20 €	0,20 €
Photocopie A3 noir & blanc	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Photocopie A4 couleur	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Photocopie A3 couleur	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Guide de randonnées Pays du Mans	7,00 €	7 €	7 €
Guide de randonnées Sud Est Manceau	6,00€	6 €	6 €
Location du podium (36 modules)	6 € le module	6 € le module	6 € le module
Badge complexe sportif	10,00 €	10 €	10 €
Capture d'animaux : frais de capture	31,00 €	31 €	35 €
Capture d'animaux : frais journaliers	11,00 €	11 €	12 €
Tarifs reproduction de clés	(En 2023) 6,00 €	7 €	8 €
Fourniture eau ou électricité borne camping-car		2€50	2€50

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Décide d'appliquer les tarifs pour l'année 2025, tels que définis ci-dessus, pour les prestations diverses pour l'année 2025 ;

6- Salle polyvalente :

6.1. Règlement DELIBERATION 2024-109

Pour une meilleure gestion de la salle polyvalente, le règlement doit être mis à jour et ajusté en fonction du type de location : à une association ou à un privé.

Mme Chauveau explique les évolutions de ces deux règlements.

Il est précisé que la cuisine ne sera plus accessible sauf si une réservation a été effectuée au préalable. L'état des lieux sera effectué à chaque location.

Il convient d'autoriser M. le Maire à les signer pour qu'ils soient opérationnels au 1^{er} janvier, à la reprise des locations.

Vu les règlements annexés

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Valide les règlements, annexés à la présente délibération, pour la salle polyvalente ;

Dit qu'ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Charge M. le Maire de les mettre à exécution.

6.2. Tarifs DELIBERATION 2024-110

Désignation	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Cauton salle	1 100€	1 100 €
Cauton ménage		
Cauton association		200€
Forfait cuisine pour association Saint Martienne*		10€
Location grande salle (avec cuisine, vaisselle et sanitaires)		
1 vin d'honneur (location de 6 heures)	90 €	100 €
Association : location à la journée pour une activité lucrative (sportive ou culturelle)	90 €	100 €
Forfait week-end habitant Saint-Mars	250 €	300 €
Tarifs majorés de 50 % pour les extérieurs	Vin d'honneur	120€
	Forfait week-end	375 €

En plus de la caution, toutes les interventions supplémentaires nécessaires pour remettre en état la salle polyvalente après une occupation, à titre gracieuse ou non, seront facturées au preneur à la valeur des frais réellement engagés (fournitures, heures d'agents, prestataires extérieurs, etc...).

1 100€. : Cette caution sera rendue après validation de l'état des lieux de retour. Si le ménage n'est pas effectué, la commune émettra une facture de 200€. La caution sera remboursée intégralement dans le mois qui suit si la facture a été acquittée. Sinon la caution sera intégralement encaissée.

*Les associations Saint-Martiennes se verront facturer l'utilisation de la cuisine après 2 mises à disposition gratuites par an.

Les tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025, hors réservations déjà contractualisées.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Décide d'appliquer les tarifs pour l'année 2025, tels que définis ci-dessus, pour la location de la salle polyvalente ;

7- Assainissement :

7.1. Contre-valeur pour l'Agence de l'eau DELIBERATION 2024-111

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau. De nouvelles redevances ont été créées, dont une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, désormais prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement.

Ces nouveaux dispositifs entrent en vigueur le 1er janvier 2025. Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme étant assujetties à ces redevances : dans ce cadre, la commune de Saint-Mars-d'Outille sera, en cette qualité, redevable envers l'agence de

l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable/ d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation.

Par ailleurs, le régime des redevances d'eau potable et d'assainissement, défini à l'article L. 2224-12-3, du code général des collectivités territoriales, a également été modifié pour prendre en compte ces nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers, dont le montant maximal a été fixé par arrêté du 5 juillet 2024 à hauteur de 3 €/m³.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit ainsi être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, le montant de cette contre-valeur ne pouvant dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Suez devra donc, en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif, facturer cette contre-valeur aux usagers, et reverser les sommes encaissées à ce titre à la commune.

Afin que Suez puisse facturer et recouvrer ces sommes à compter du 1er janvier 2025, il convient de fixer au préalable, par délibération, le montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif.

Taux votés par les Agences de l'eau avec application à compter de 2025

Taux votés	Définition	Taux voté par l'Agence de l'eau Loire Bretagne
Redevance de Consommation	<i>Le taux voté par l'Agence est celui qui est appliqué directement sur la facture d'eau</i>	0,33 €/m ³ [2025] 0,294 €/m ³ [2026]
Redevance de Performance E	<i>Le tarif voté par l'Agence sert à déterminer le montant qui sera appelé par l'Agence auprès de la Collectivité</i>	0,1 €/m ³
Redevance de Performance A	<i>Le tarif voté par l'Agence sert à déterminer le montant qui sera appelé par l'Agence auprès de la Collectivité</i>	0,28 €/m ³

Coefficient de modulation

- **Pour 2025** il sera fixé forfaitairement par l'Agence de l'Eau à :
 - **0,2** pour la "redevance performance Eau"
 - **0,3** pour la "redevance performance Assainissement"
- **A partir de 2026** il pourra varier entre :
 - **0,2 et 1** pour la "redevance performance Eau"
 - **0,3 et 1** pour la "redevance performance Assainissement"



C'est la **performance** du service qui permet de **réduire jusqu'à 80%** la redevance due par la collectivité pour l'Eau et **jusqu'à 70%** pour l'Assainissement.

Délibération sur la contre-valeur pour 2025

Pour collecter l'équivalent du montant à reverser à l'Agence de l'Eau, **les Collectivités doivent voter pour 2025 à minima les contre-valeurs :**

- 0,02 €/m³** pour l'Eau
- 0,084 €/m³** pour l'Assainissement



La commission « finances » a pris acte de cette application d'une contre-valeur pour le budget assainissement de 0.084€ / m3.

Il convient de la valider par une délibération.

Le conseil est d'accord pour la mettre en place afin de ne pas grever le budget assainissement. Tous les Saint Martiens raccordés vont cotiser et la commune reversera la part due à l'Agence de l'Eau.

7.2. Redevance 2025 DELIBERATION 2024-111

La commission propose d'augmenter la redevance qui n'a pas évoluée depuis 2022.

Il est proposé de la passer de 0.90€ à 1€ le m3.

Il est proposé de ne pas faire évoluer la taxe de raccordement de 1 700€ qui avait été revue en 2023.

Pour mettre en corrélation les deux décisions une seule délibération est prise, elle notifiera le prix final du M3 pour la redevance assainissement 2025 mais elle détaillera l'explication de la hausse entre le choix communal et ce qui est imposé par le reversement à l'Agence de l'Eau.

Vu l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances ;

Vu l'article L.213-10-6 du code de l'environnement ;

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Décide d'appliquer le tarif de 0.084€ par m3 consommé sur le prix de la redevance, afin de rembourser l'Agence de L'Eau ;

Décide de porter la redevance d'assainissement à 1€ le m3 pour les besoins du budget assainissement de la commune ;

Affirme que la part pour le redevable sera de 1.084€ par m3 consommé sur la redevance assainissement 2025.

Ampliation sera transmise à SUEZ afin de mettre en application ces décisions.

8- Urbanisme :

8.1. Dérogation de distances vis-à-vis d'un tiers

Le GAEC « La Petite Pie » a télédéclaré le 16 septembre 2024 son élevage de vaches laitières se situant au lieu-dit « La Bretèche » sur la commune au titre de la rubrique 2101-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le GAEC a sollicité une demande de dérogation vis-à-vis d'un tiers concernant trois projets :

- Projet 1 : agrandissement de la fumière existante ;
- Projet 2 : couverture de cette fumière ;
- Projet 3 : extension de la table d'alimentation.

Les trois projets sont à moins de 100 m de l'habitation d'un tiers : les projets 1 et 2 sont situés à environ 76m et le projet 3 à environ 95m.

Le dossier est déclaré complet par l'inspection des installations classées, le conseil doit se prononcer dans le délai d'un mois à réception du dossier. Le courrier est arrivé en mairie le 18 novembre 2024.

M. le Maire a rencontré le pétitionnaire, qui est le fils de M. et Mme DOOM qui habitent la route de la Petite Rangée les travaux envisagés sont pour mettre aux normes les installations. L'exploitation des poulaillers sera arrêtée, ils seront transformés en stabulation et des panneaux photovoltaïques seront installés dessus.

Mme Lalanne précise que si la fumière est couverte, l'eau de pluie ne ruissellera plus.

M. le Maire informe que la fumière date de 1995.

M. Brionne précise que le voisin entraîne des chevaux.

Vu la demande de dérogation déposée par le GAEC de la Petite Pie ;

Le conseil municipal après délibération à la majorité, avec les abstentions de Mme Basly, M. Joanico, de M. Fafin, par pouvoir celle de M. Godin et de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe ;

Donne un avis favorable à la demande du GAEC « La Petite Pie » pour construire les trois projets envisagés à moins de 100 m de l'habitation d'un tiers, les projets 1 et 2 seront situés à environ 76m et le projet 3 à environ 95m, et ainsi déroger au PLU de la commune.

9- Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

TIERS	OBJET	IMPUTATION		HT	TTC	DATE DE SIGNATURE
CITEOS	Pose illuminations	611		1 800	2 160	25/11/2024
CARRIER	Maintenance PAC complexe sportif	6156		3 457,00	4 148,40	
L'AME DU 5	Fournitures bibliothèque	6064			23,6	07/11/2024
DECATHLON PRO	Jeux pour école élémentaire	60671		335,42	402,5	04/11/2024
AGRIMOT 72	Pneu Kubota	61551		344,72	413,66	12/11/2024
AADS	budget assainissement / dératisation réseau EU	61523		245	294	12/11/2024
MAVASA	Panneau salon coiffure	2188	24	244,45	293,34	14/11/2024
ADAPEI ESAT	Arbres pour verger 2024	212	26	771,91	863,57	07/11/2024

Mr le Maire a signé la convention avec Prestalis pour l'utilisation du centre aquatique « Les Bains d'Orée » pour l'organisation des séances de natation scolaire. La convention a été signée pour la période du 9 septembre au 26 juin 2025. La redevance forfaitaire pour cette occupation est fixée à 220.70€ TTC par séance.

Mme Bonnet indique qu'elle trouve dommage de ne pas avoir opté pour faire une location vu le prix de la prestation pour la pose des illuminations de Noël. Il faut trouver une autre solution.

M. Confirme qu'il trouve la prestation onéreuse.

M. Taupin précise que la commune pourrait travailler avec une autre collectivité.

Urbanisme :

Droit de préférence sur parcelle boisée :

- Dossier reçu le 27 novembre 2024 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section C n° 460 au lieu-dit « Sapins de Grammont », en nature de bois, futaies et taillis pour une surface de 51a 75ca.

Le prix de vente est de 600€ + les frais d'acte.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préférence.

10- Comptes-rendus des commissions communales :

- **Travaux et urbanisme : M. Brionne en est le rapporteur**

Les couleurs pour la salle polyvalente ont été choisies, les travaux de menuiseries sont terminés depuis le 18 novembre. La commission devra avoir une réflexion sur la réfection de la salle de danse. Les vélux devraient être changés en 2025 ainsi que des stores posés.

Les allées du cimetière seront faites en janvier. Les agents techniques sèmeront la pelouse dès que possible.

Le devis pour construire un abri vélos accolés aux toilettes a été demandé.

A l'école maternelle, il est envisagé un abri vélos et la réfection de la clôture rigide.

En ce qui concerne la voirie, M. Brionne confirme que la commission devra réfléchir à l'aménagement de la rue du 8 Mai (fossés et pluvial en buses, des trottoirs jusqu'à la Ruisselée ?).

Un devis estimatif avait été demandé pour la construction de l'allée piétonne qui descend de la ZA.

Une demande pour mettre des places de parking au lotissement de la Gare a été reçue. M. Fafin interroge pour savoir si elles seraient construites sur la Départementale. M. le Maire réplique que cela paraît peu envisageable et qu'il y a de la place dans le lotissement pour mettre œuvre 5 à 6 places

Construction de logements à destination des seniors : après une réflexion apportée lors de la commission travaux, le bureau souhaite lancer l'opération en fonds de jardin au 33 rue Nationale. Une rencontre est prévue le 12 décembre avec l'architecte de la DDT et Sophie Ryclicki afin d'aller visiter le site.

M. le Maire souhaite qu'une réflexion se fasse sur le portage du projet : investissement communal ou porteur du genre « Ecovivre ». La commune a-t-elle les compétences ? Quelle gestion demain ? ...

M. Pled rappelle qu'un groupe de travail avait déjà été constitué.

- **Finances :**

Mme Guillot étant absente, M. Le Maire propose de poser une date de commission finances. Elle se tiendra le 15 janvier prochain à 18h30.

- **Culture et Education : M. Hureau en est le rapporteur**

Il informe que la commission s'est réunie le 4 décembre.

Les conseils d'école se sont tenus début novembre. Pour l'école maternelle il a été question du PPMS. Un devis a été demandé. Il est de 8 000€. Il sera donc proposé au budget 2025. Il faudrait rehausser le grillage de l'école là où il est plus bas.

Les travaux demandés ont été transmis à M. Borde.

Lors du conseil de l'élémentaire, un parent a alerté quant aux menus. Un rdv est prévu avec la diététicienne de Restauval afin de faire un point.

Lors du deuxième conseil d'école il sera question de l'organisation de la semaine sur 4 jours ou 4.5 jours, l'avis du conseil sera sollicité.

Mme Lalanne demande comment cette question a été remise à l'ordre du jour.

M. Hureau explique que les nouveaux parents d'élève souhaitent poser à tous les parents la question afin que cela soit clair.

M. Fafin interroge sur la temporalité de ce questionnement. Il propose que cela exposé dans le prochain magazine.

M. Le Maire souhaite qu'il y ait une information qu'auprès des parents

M. Hureau souligne qu'il faut faire attention à ce que les agents ne perdent pas du temps de travail si l'organisation venait à changer.

M. Le Maire appelle qu'une Chrono biologiste avait rendu un rapport qui mettait en avant le bienfait de l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours et demi pour le respect du sommeil des enfants. Le rythme est plus adéquat.

Mme Lalanne renchérit en disant que le seul rythme à respecter est celui des enfants.

Mme Bonnet réplique qu'il n'y pas que celui des enfants dans une famille.

M. Hureau précise qu'un sondage écrit en collaboration avec les parents d'élèves, sera effectué auprès des familles.

M. Fafin suggère de parler des TAPS dans le bulletin.

Mme Lalanne explique que pour elle il est nécessaire de parler du rapport de la Chrono biologiste.

M. Hureau informe le conseil que les enfants pourront être en étude surveillé pendant le temps périscolaire.

Mme Bonnet demande pourquoi, sur des communes comme Brette les Ps, on peut trouver les menus sur l'application « Ma Mairie en poche ». Elle souhaite savoir qui la gère.

M. le Maire explique que c'est Mme Guittet qui en a la gestion.

- **Environnement : Mme Lalanne en est la rapporteuse**

Une réunion s'est tenue le 14 novembre afin de travailler sur la « fête écocitoyenne ». Elle était envisagée sur 2 jours initialement. Finalement, elle sera organisée le 17 mai sur le thème de l'alimentation. Des ateliers cuisine seront mis en place.

M. le Maire confirme que le Pâtissier, M. André est d'accord sur le principe de participer, il le fera dès le vendredi avec les enfants.

Projet de végétalisation de la cour de l'école primaire :

Le compte rendu de la réunion du 19/11/2024 a été transmis le 28/11/2024 aux participants.

Il faudra réfléchir à la rédaction du cahier des charges avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) avec évaluation des coûts et préparation de la mise en concurrence de bureaux d'études et au montant du financement envisageable pour la commune à proposer en conseil. Le CAUE avait évoqué un montant moyen de 160 000€ au cours de notre réunion du 17/01/2024.

L'idée est de végétaliser, d'instaurer des espaces verts mais sans salir plus les classes.

Projet d'aménagement de la zone humide des Tilleuls :

Le devis signé par M le Maire validant la proposition pour l'étude de faisabilité d'aménagement de la zone humide de Saint Mars d'Outille a été transmis au bureau d'étude Ouest'AM.

- **Festivités et Lien Social : Mme Chauveau en est la rapporteuse**

Elle annonce la cérémonie des vœux du Maire qui se tiendra le 24 janvier à 19h30. Le repas des seniors sera le 27 avril.

La prochaine commission se tiendra le 14 janvier 2025.

Un retour sur le marché de Noël, organisé par les Turbulents, est fait : 40 exposants et très bien organisé.

M. le Maire interroge M. Nivault pour savoir si cela n'était pas trop glissant. M. Nivault confirme cet état et propose que de la paille soit mise l'année prochaine. Il précise que tous les organisateurs étaient très satisfaits, mais que la cession 2025 qui se tiendra le 30 novembre, devra se faire sur un seul site. Les enfants pourraient très bien chanter sur la scène. L'amicale serait donc aussi au Presbytère.

M. le Maire propose que s'il fait mauvais temps les enfants puissent chanter dans l'église.

Mme Lalanne revient sur la manifestation des Arts à Saint Mars. L'installation s'est faite le vendredi matin. Elle remercie les agents techniques qui ont aidé. L'ouvrage collectif des agents de la commune a été très apprécié. Les nouveaux participants sont très contents et souhaitent revenir l'année prochaine. Une réunion se tiendra le 28 janvier prochain pour l'organisation de 2025.

- **Communication : M. Fafin en est le rapporteur**

Il propose de mettre la prochaine commission le 7 janvier prochain.

Comme évoqué précédemment, le sujet de la semaine à 4 ou 4,5 jours d'école et de l'organisation des TAPS pourrait être évoqué dans le prochain magazine.

Les informations sur Ma Mairie en poche, sur le lien Facebook et le site de la mairie doivent continuer à évoluer.

11- Informations diverses :

- **Volonté de Podeliha de vendre 3 logements locatifs vacants situés 5, 7 et 9 rue des Rosiers** : Suite à la rencontre du 29/11 avec le responsable des ventes d'Axeliha, les plans des bâtiments ont été reçus en mairie. La prochaine étape consiste à la signature d'un compromis de vente au début de l'année. La procédure est en cours. Le locataire n'est pas opposé à ce changement de propriétaire, ainsi la commune pourrait acquérir l'ensemble de la parcelle.
- **Création du bureau du café associatif** : le bureau a été constitué le 5 décembre. Les personnes intéressées peuvent venir adhérer sont invitées à le faire lors du marché de Noël ou lors de l'ouverture le 21/12 du « Ô p'tit St Martien ».

Pour répondre à l'interrogation de Mme Bonnet quant à la composition du bureau, M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une direction collégiale.

- **Manifestations** :
 - o Vœux du Maire : vendredi 24 janvier 2025 à 19h30

Mme Jeslin informe, qu'à priori, il y a peu d'enfants qui participent avec les Loisirs à l'activité « escalade ». Mme Bonnet rappelle que c'est un mûr d'initiation uniquement et dès lors que les enfants le maîtrisent il n'est plus très intéressant de continuer cette activité à Saint Mars mais plutôt sur Parigné.

Mme Jeslin confirme qu'il y a plus de professeurs sur cette commune.

M. le Maire rappelle que c'est à l'association des Loisirs de faire la promotion et la communication quant à ses activités. On ne peut pas favoriser une association plus qu'une autre. L'école fait une initiation avec une ancienne enseignante.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- 16/01/2025 à 19h
- 07/03/2025
- 04/04/2025 (vote des budgets)
- 15/05 à 19h
- 05/06 à 19h
- 03/07 à 19h

La séance est levée à 23 heures 36 minutes.

Le Maire,

Laurent TAUPIN



Le Secrétaire,

Geneviève JESTIN

A blue ink signature of Geneviève Jestin, consisting of a stylized cursive script.

